

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE *adj. technique pl 2<sup>e</sup> cl*  
 CATEGORIE *2*  
 ANNEE *2023*



Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	<i>NATTEI Thierry</i>	<i>Adj. Techn. Terr.</i>	

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
**Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année** ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

**Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.** La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours **selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.**

**Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :**

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade			

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**02 MAI 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse  
**02 MAI 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des Carrières

Fait à *Proprio d'Alta*

L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)  
*Antoine VINCENTI*



*[Handwritten signature]*